



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 JANVIER 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

SULLY, PINAY, MENDES ou BERE vont ils revenir???

Cliquez

"Ces hommes ont consacré toute leur énergie à convaincre nos concitoyens que la justice sociale doit être le but de toute action politique et qu'elle ne peut être construite que sur une économie solide, moderne et transparente.

Ils savaient que ce sont d'abord les plus modestes qui paient les illusions de la facilité."

*Francois Mitterand, avocat au Barreau de Paris,
président de la République*

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 6 janvier 2017 pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016

LOI DE FINANCES POUR 2017

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

Un rapport autocensuré mais formidable outil d'informations sur les PO SOCIAUX

Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale **tome 1 Tome 2**

D'abord tous nos vœux pour 2017 dont personne ne peut dire comment les revenus seront imposés, la loi de finances pour 2018 devant être publiée le 28 décembre 2017 alors même que la communication politique soutient que l'année 2017 sera(it) une année blanche compte tenu de la nouvelle retenue à la source applicable au 1^{er} janvier 2018 que le conseil constitutionnel vient de valider mais que nos futurs députés pourront amender ou supprimer

Comme disait COLBERT,

une retenue à la source est le meilleur moyen pour plumer l'oie sans la faire cacarder

La retenue à la source sera-t-elle la panacée, un piège ou une bombe à retardement ?

La réponse à cette question est d'abord le degré de confiance que les contribuables donneront au pouvoir politique alors qu'en ce qui concerne les retenues sociales, souvent plus élevées que l'IR, ce sont les organisations professionnelles qui les proposentcela fait une sacrée différence !!!

Enfin cette fin d'année a été marquée notamment par de nouvelles méthodes de recherche de la preuve de fraude fiscale. le législateur , confirmé par le conseil constitutionnel ,a créée notamment le poste **d'aviseur fiscal rémunéré** et ce sans aucune contestation de nos protecteurs des droits de l'homme et de nos historiens de l'histoire de vichy .Cette affaire a été menée de main de machiavel par Michel Sapin ([lire lettre EFI du 2 décembre 2015](#))car ce poste « aviseur fiscal rémunéré » a été créé à titre expérimental, pour deux ans et uniquement pour la recherche de fraude internationale y compris la domiciliation fictive et la non déclaration de compte étrangers.

C'est-à-dire que l'artisan, l'agriculteur de nos campagnes, la PME de nos villages le notaire et les prestataires de services de nos villes et tous ces vrais entrepreneurs qui ne connaissent pas la tentation des évasions internationales ne sont pas visés par ce texte du moins jusqu'en 2019 !!!

Le rapport de l'OCDE sur les prélèvements obligatoires 2016 2

L'aviseur fiscal rémunéré est né le 29 décembre 2016 2

Lutte contre la fraude internationale : le témoin fiscal (art 19 LFR pour 2016) 3

Abus de droit : le comité prend position sur la sanction de 80% 3

Un nouvel abus de droit : **la soulte abusive** : l'avis du comité des abus de droit du 13 octobre 2016 4

Le rapport de l'OCDE sur les prélèvements obligatoires 2016

Pour l'OCDE Les recettes fiscales atteignent de nouveaux sommets avec une évolution de la structure de la fiscalité vers une part croissante des impôts sur les revenus du travail et la consommation

[Le rapport de l'OCDE sur les prélèvements obligatoires 2016](#)

[Notes par pays détaillées](#)

C'est le chiffre le plus élevé observé depuis 1965, qui est la première année pour laquelle les données des Statistiques des recettes publiques sont disponibles. Une hausse des recettes fiscales rapportées au PIB a été observée dans 25 des 32 pays membres de l'OCDE ayant communiqué des données préliminaires en 2015 tandis qu'un mouvement inverse a été constaté dans les sept autres.

[Pour lire la tribune en entier cliquez>>>> |](#)

L'aviseur fiscal rémunéré est né le 29 décembre 2016

Cette procédure nouvelle dans la République française à été votée sans les habituelles cris d'orfraies de nos grands protecteurs des droits de l'homme qui auraient pu rappeler les précédents de Vichy comme cela avait été lancé en décembre 2015 par une responsable patronale de qualité (([lire lettre EFI n°2 décembre 2015](#)))

[INEDIT EFI](#)

[LE RAPPORT DE L'IRS AU CONGRES US SUR LES PRIMES
VERSEES AUX US AVISEURS FISCAUX EN 2015](#)

leurs nombres, leurs montants, les impôts récoltés, le nbre de fonctionnaires
attachés et les délais de paiement,etc

Merci à nos amis J Doe et Maria de S. de Washington

Dans la forme, le ministre a mené cette affaire avec un énorme sens diplomatique comme nous pouvons le lire à travers les conditions d'application et chacun de nous aura son avis personnel sur ce principe de délation rémunérée à l'instar de ce qui se passe dans d'autres états de l'OCDE

Dans les faits, l'objectif est d'abord budgétaire: faire rentrer les sous dans un domaine où l'opacité est ténébreuse à cause des frontières mais si la fraude internationale est bien dans le viseur des pouvoirs publics et non la fraude du garagiste du Tarn , nos écureuils cachottiers le sont tout autant : en effet leurs conditions de domiciliation fictive et de détention de comptes irréguliers à l'étranger pourront faire l'objet d'un signalement contre rémunération d'un aviseur ou d'une aviseusemais par qui donc ???

[Pour lire la tribune en entier cliquez>>>> |](#)

Lutte contre la fraude internationale : le témoin fiscal (art 19 LFR pour 2016)

L'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016, non invalidé par le conseil constitutionnel, a créé une nouvelle procédure d'audition par les agents de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière de fraude fiscale internationale. Dans le cadre de la politique initiée en 2009 par E Woerth pour améliorer la recherche de la preuve de fraude fiscale, le parlement a voté un nouveau droit en faveur de l'administration fiscale

Ce droit d'auditionner des témoins de fraude fiscale est -un peu- similaire à celui des services de justice et de police mais avec un champ d'application limité à la fraude fiscale internationale à l'exception de la recherche de comptes non déclarés.

Cette nouvelle procédure d'audition dont le champ d'application est limité à la fraude internationale , codifiée à l'article [L. 10-0 AB du LPF](#), sera un moyen très efficace de confirmation de preuves mais elle ne concernera pas le "contribuable concerné" mais uniquement et exclusivement que les tiers y compris donc , à notre avis, le personnel de l'entreprise (?) ,les clients, les fournisseurs et prestataires de service non soumis au secret professionnel. Attention ce témoignage officiel n'est pas secret il sera communiqué au contribuable

Mais notre témoin fiscal qui a connaissance des comptes à l'étranger non déclarés pourra demander à son inspecteur « auditionneur » de devenir aviseur fiscal contre rémunération !!!! et ce dans le cadre de la loi nouvelle de l'article 109 de la loi de finances pour 2017

Le Gouvernement explique, dans l'évaluation préalable du présent article que cette nouvelle procédure d'audition permettra NOTAMMENT « dans le cas d'une entreprise prétendument établie à l'étranger mais réalisant son activité en France (...) d'auditionner des clients et des fournisseurs situés en France pour recueillir des renseignements qui ne peuvent être obtenus dans le cadre du droit de communication ».ou dans le facturation de prestations de services à des personnes physiques ou entités hors UE cachant des bénéficiaires domiciliées en France et ce pour éviter la TVA

[Pour lire la tribune en entier cliquez>>>>](#)

Abus de droit : le comité prend position sur la sanction de 80%

[Prévenir l'abus de droit fiscal](#)
[Montages juridiques et Habileté fiscale](#)
[Par un ami d'EFI Antoine Malgoyre1](#)

Les derniers avis du comité des abus de droit [viennent d'être publiés cliquez](#)

Dans deux avis, Affaire n° 2016-12 (Séance du 13 octobre 2016 (2) et 2016 24 (Séance du 08 septembre 2016) le comité a donné un avis d'abus de droit sur le fond

Mais c'est une première il a donné AUSSI sa position sur la pénalité de 80% en précisant « en les circonstances très particulières de l'espèce(...), **sont de nature à justifier qu'il ne soit pas fait application de la pénalité** prévue par le b) de l'article 1729 du code général des impôts

Réponse de l'administration

L'administration a pris note de l'avis émis par le comité et considère, s'agissant de l'observation relative

à la majoration appliquée conformément à l'article 1729 du CGI, que son réexamen ne pourra s'effectuer

que dans le cadre d'une demande gracieuse.

La position du comité apporte beaucoup de bon sens: en effet un certain nombre de contribuables acceptent les propositions mais refusent le principe même de qualification d'abus de droit. Que faire donc et comment éviter un contentieux chronophagique, couteux en temps de travail et en argent etc ..??

De nombreux fiscaliste estiment que ces sanctions fiscales de types pénales (jp de la CEDH° ne peuvent pas être déterminées uniquement par la personne qui a instruit l'affaire : en clair l'administration ne peut pas être juge et partie et ce dans le cadre du principe de la séparation des organes de poursuites et des organes de jugement (cf article préliminaire du code de procédure pénale

[Pour lire la tribune en entier cliquez>>>> |](#)

Un nouvel abus de droit : la soulte abusive : l'avis du comité des abus de droit du 13 octobre 2016

Notre professeur Tournesol avait conseillé à ses clients d'organiser des apports - dans un certain nombre de situation à des SOPARFI LUX mais pas en l'espèce.-avec sursis de d'imposition mais prévoyant une soulte payable en espèce et non imposable mais bien sur toujours inférieure à 10% d'un gros nominal.

Dans une -première (?) affaire, le comité des abus de droit saisi par le contribuable a confirmé la position de l'administration

Séance du 13 octobre 2016 : Affaire n° 2016- 20 -21-22- 23

[L' article 32 de la loi de finances rectificative pour 2016](#) prévoit l'imposition des soultes

[Pour lire la tribune en entier cliquez>>>> |](#)

Le registre des bénéficiaires effectif (Ord du 1er /12/16

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Domicile fiscal : la hiérarchie des critères (CE 17.03.16 avec conclusions Daumas)

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France
Dans une décision en date du 17 mars 2016, le Conseil d'Etat se livre à la détermination de la résidence fiscale d'un contribuable russe.

Conseil d'État N° 383335 3ème et 8ème srr 17 mars 2016
CONCLUSIONS LIBRES de M. Vincent DAUMAS, rapporteur public

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves .mise à jour

Mise à jour novembre 2016

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

·Précis de fiscalité DGFIP 2016
, à jour au 01/09/16.

le bilan de la France au 31.12.15.PDF

Ocde les prélèvements obligatoires